



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 18 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 18 janvier 2023, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 FQM – Droit de préemption
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2023
 - 5.1.2 MRC des Maskoutains — Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale — Ministère de la Culture et des Communications — Assurances



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.1.3 MRC Brome-Missisquoi — Demande d'aide financière – Atténuation des impacts liés à la COVID-19 et autres virus respiratoires.
- 5.1.4 MRC de Val-Saint-François, de Montcalm et de la Vallée-de-la-Gatineau — Contribution financière pour l'élaboration du plan climat pour les MRC du Québec
- 5.1.5 Rémunération des élus
 - 5.1.5.1 Rétroaction
 - 5.1.5.2 Frais de déplacement
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
- 5.3 Décret — Population 2023
- 5.4 Journée de la persévérance scolaire — 13 au 17 février 2023

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
 - 6.1.3 Souper du maire de Coaticook — Participation et représentation
 - 6.1.4 Immobilisation — Fortiswitch — Precicom
 - 6.1.5 Services de sécurité — Renouvellement
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 décembre 2022
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 Appropriation de surplus à des fins budgétaires — Prévisions budgétaires 2023
 - 6.3.2 Acti-Sports MRC de Coaticook — Contribution financière 2023
 - 6.3.3 Autorisation à dépenser — Projet d'accueil
 - 6.3.4 Annulation — Solde résiduaire

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de l'Occupation du territoire (COT) du 14 décembre 2022
 - 7.1.2 Étude du Conseil Régional de l'environnement de l'Estrie — Taxibus
 - 7.1.3 Potentiel éolien dans la MRC de Coaticook — Mandat de services professionnels - Accompagnement
 - 7.1.4 Demande d'exclusion de la Zone agricole — Partie du lot 5 487 123 — Martinville
 - 7.1.5 Acquisition d'orthophotos 2023
 - 7.1.6 Avis de conformité
 - 7.1.6.1 Ville de Coaticook — Règlement n° 36-18 (2022) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs
- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
 - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- régional Milieux naturel et environnement (CMNE) du 14 décembre 2022
- 7.2.2 Réseau Écocentre permanent régionaux — Études géotechnique
- 7.2.3 Écocentres occasionnels — Bilan 2022 — Suivi
- 7.2.4 Vidange des fosses septiques — Bilan 2022
- 7.2.5 État de la biodiversité du territoire — Appui de Waterville
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
 - 7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 8 décembre 2022
 - 7.3.2 Demande d'exclusion de la zone agricole — Partie du lot 5 487 123 — Martinville
- 8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**
 - 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) du 7 décembre 2022
 - 8.2 Création d'un Fonds loisirs
 - 8.3 Politique d'investissement du Fonds d'accès loisir
 - 8.4 Création du Fonds jeunesse doté d'une politique d'investissement
 - 8.5 Rapport de la conférence sur le patrimoine religieux
 - 8.6 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique du 6 décembre 2022
 - 9.2 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique du 14 novembre 2022
 - 9.3 Compte-rendu du Comité consultatif touristique du 12 décembre 2022
 - 9.4 Hébergement à la ferme et phénomène Vanlife
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Compte-rendu de la rencontre du CSP — Volet prévention incendie du 23 novembre 2022
 - 10.2 Compte-rendu de la rencontre du CSP — Volet services policier du 21 décembre 2022
- 11.0 GREFFE**
 - 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 11.1.1 **Adoption** du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023
 - 11.1.2 **Adoption** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.1.3 **Adoption** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 11.1.4 **Adoption** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 11.1.5 **Adoption** du règlement concernant le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
 - 11.1.6 **Adoption** du règlement n° 3-100.2 concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part supplémentaire des dépenses de la Partie « 1 » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales
 - 11.1.7 **Adoption** du règlement d'emprunt réseau d'écocentres régionaux
 - 11.2 GESTION CONTRACTUELLE
 - 11.2.1 Plastique agricole — Demande du transporteur
 - 11.3 CORRESPONDANCE
 - 11.3.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
 - 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 12.1 Préfet
 - 12.2 Délégations et porteurs de dossier
 - 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
 - 13.1 Maison des jeunes de Coaticook — Accro à la vie !
 - 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
 - 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable — Infolette (Novembre 2022)
 - 15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**
 - 16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**
-

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est de nouveau admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 30 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2023-01-01

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2023-01-02

**4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
23 NOVEMBRE 2022**

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 FQM — DROIT DE PRÉEMPTION

La greffière partage avec les membres du Conseil de la MRC la récente chronique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur le nouvel outil qu'est le droit de préemption.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 11 janvier 2023.

CM2023-01-03

5.1.2 MRC DES MASKOUTAINS — BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS — ASSURANCES

ATTENDU que la MRC des Maskoutains sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec demandant à celui-ci d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

ATTENDU qu'en adoptant la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel* en 2021, le gouvernement a décentralisé les responsabilités de préservation du patrimoine vers les MRC, lesquelles se retrouvent avec de nouvelles responsabilités et obligations, comme celle d'adopter un inventaire de ses immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que cette décentralisation de responsabilité ne s'accompagne toutefois pas de pouvoirs ni de moyens financiers conséquents ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec demandant à celui-ci d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la ministre de la Culture et des Communications, la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-04

5.1.3 MRC BROME-MISSISQUOI — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ATTÉNUATION DES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES.

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'une aide financière soit versée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire ;

ATTENDU qu'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie ;

ATTENDU que ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU que la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux ;

ATTENDU que cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC Brome-Missisquoi dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'une aide financière soit versée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-05

5.1.4 MRC DE VAL-SAINT-FRANÇOIS, DE MONTCALM ET DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU — CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU que les MRC du Val-Saint-François, de Montcalm et de la Vallée-de-la-Gatineau sollicitent l'appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci prévoie rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat ;

ATTENDU l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire ;

ATTENDU l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes ;

ATTENDU que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter de ces émissions ;

ATTENDU qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES ;

ATTENDU l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fonds n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC ;

ATTENDU la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC du Val-Saint-François, de Montcalm et de la Vallée-de-la-Gatineau dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci prévoie rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.1.5 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CM2023-01-06

5.1.5.1 RÉTROACTION

ATTENDU que la MRC a adopté en 2018 le Règlement n° 4-020 (2018) fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC, conformément aux modalités prévues à la loi ;

ATTENDU que l'indexation annuelle inscrite à l'article 8 est en fonction « *de l'indice des prix à consommation annuel moyen (IPC) pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour le mois d'août de l'année précédente* » ;

ATTENDU que l'indexation annuelle prévue dans les autres documents de la MRC est en fonction « *de l'indice des prix à consommation annuel moyen (IPC) établi par Statistique Canada pour le mois d'août de l'année précédente* » ;

ATTENDU que l'indexation versée depuis 2019 a été calculée en fonction « *de l'indice des prix à consommation annuel moyen (IPC) établi par Statistique Canada pour le mois d'août de l'année précédente* » et non en fonction de l'IPC pour la province de Québec ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une différence cumulative de 2 964 \$, sur 5 ans, et ce, pour l'ensemble des élus ;

ATTENDU la volonté d'uniformité des calculs ;

ATTENDU qu'il n'a jamais été la volonté d'utiliser plus d'une méthode de calcul de l'IPC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une erreur cléricale lors de l'écriture du règlement, en raison de l'inspiration de la rédaction sur un modèle d'une autre MRC ;

ATTENDU que l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

ATTENDU que dans un tel cas, le greffier-trésorier doit joindre à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et déposer à la prochaine séance du conseil, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ de modifier, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le libellé de l'article 8 INDEXATION du Règlement n° 4-020 (2018) fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC afin d'y corriger une erreur qui y apparaît de façon évidente à la simple lecture du document et il se lira dorénavant comme suit :

« Article 8 INDEXATION

L'ensemble des rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, le 1^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux et en fonction de l'indice des prix à consommation annuel moyen (IPC) établi par Statistique Canada pour le mois d'août de l'année précédente.* »

- ▶ d'enregistrer et copier ladite correction au Livre des règlements de la MRC, et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



CM2023-01-07

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.1.5.2 FRAIS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU qu'historiquement les frais de déplacement pour la participation à un comité régional de la MRC ne sont pas réclamés ni remboursés aux membres du conseil de la MRC, bien qu'auparavant des frais de déplacement étaient accordés pour la participation aux séances de conseil de la MRC ;

ATTENDU que les frais de déplacement pour la participation aux séances de conseil peuvent être réclamés par les élus auprès de leur Municipalité ;

ATTENDU que la MRC a adopté en 2018 le Règlement n° 4-020 (2018) fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC, conformément aux modalités prévues à la loi ;

ATTENDU que ce règlement accorde une rétribution pour les participations aux comités de la MRC, sous forme de jeton de présence ;

ATTENDU qu'avec la flambée des prix de l'essence, un élu a récemment questionné la direction à cet effet ;

ATTENDU que la MRC a adopté en 2015 le Règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la MRC, conformément aux modalités prévues à la loi ;

ATTENDU que l'article 13 de ce règlement prévoit que les « dépenses réellement faites par un membre du conseil pour le compte de la MRC doivent être, dans chaque cas, autorisées au préalable par le conseil » ;

ATTENDU que les déplacements de moins de 10 kilomètres sont nommément exclus, toutefois ;

ATTENDU que de rembourser les déplacements des membres du conseil représente une dépense annuelle évaluée sommairement à près de 6 000 \$ et que celle-ci n'est pas prévue au budget 2023 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 janvier 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ de procéder au remboursement des frais de déplacement des membres du conseil qui en feront la demande pour leur participation (en présentiel) aux comités régionaux de la MRC, deux fois par année, comme pour la participation aux comités de la MRC, et ce, dès janvier 2023 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie à faire les transferts budgétaires et les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS

La greffière décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC et présente l'infolettre à cet effet.

5.3 DÉCRET — POPULATION 2023

Le décret indiquant la mise à jour de la population pour 2023 fut publié dans la Gazette officielle du Québec le 21 décembre 2022 (n° 1831-2022). Celui-ci est déposé à titre d'information. La population de la MRC servant à divers calculs est donc fixée à 19 227, soit une augmentation de 56 personnes. Le nombre de votes total pour le conseil demeure inchangé, pour un total de 45. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes. Ce dénombrement est basé sur des estimations faites par l'Institut de la statistique du Québec en date du 1er juillet 2022. Il ne doit pas être utilisé pour un suivi historique de la population des municipalités, que ce soit à des fins d'analyse démographique ou d'aménagement du territoire. Il est toutefois utilisé dans le cadre de divers programmes du Gouvernement du Québec, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM2023-01-08

5.4 JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE — 13 AU 17 FÉVRIER 2023

ATTENDU que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie placent depuis 2006, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

ATTENDU que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

ATTENDU que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore plus de 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 — Nouveau découpage géographique de l'Estrie) ;

ATTENDU que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus, car un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- vis 7 ans de moins qu'un diplômé ;
- à deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

ATTENDU que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins ;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

ATTENDU que le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

ATTENDU qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Projet PRÉE organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « **Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER!** », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'elles visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire ;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

ATTENDU que malgré que le travail amorcé porte fruit, il n'en demeure pas moins que certains jeunes élèves du secondaire de la MRC de Coaticook décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme ;

ATTENDU qu'il importe de demeurer vigilant et de continuer à œuvrer ensemble à la persévérance scolaire des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit là d'un enjeu étroitement lié au développement socio-économique de chacune des communautés de la région ;

ATTENDU que Laurent Duvernay-Tardif a accepté d'être de nouveau le porte-parole officiel du mouvement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ de proclamer que les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Coaticook, sous le thème « **Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER!** » ;
- ▶ d'appuyer le projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- ▶ de hisser fièrement le drapeau déjà reçu à cet effet et encourager les municipalités ayant également un drapeau à faire de même ;
- ▶ d'encourager les élus et la population à arborer fièrement le ruban vert en guise de solidarité ;
- ▶ de publier à cet effet, un vidéo sur les réseaux sociaux avec le préfet et l'élue responsable des dossiers « Jeunesse » à titre de représentants du Conseil de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook et au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 098 938,82 \$ payés au 18 janvier 2023, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2023-01-09

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 52 971,59 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 52 971,59 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-10

6.1.3 SOUPER DU MAIRE DE COATICOOK — PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'Industrie de la région de Coaticook invite la MRC à participer à son événement annuel du Souper du maire de Coaticook qui se tiendra le 1^{er} février prochain à l'Épervier de Coaticook ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter d'acheter 8 billets (une table) pour la prochaine édition du Souper du maire de Coaticook organisé par la Chambre de commerce et d'Industrie de la région de Coaticook, au coût de 495 \$ plus taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 65 \$ à même la Partie I, département « Général » au sein de la catégorie de fonctions « Administration - conseil, déplacements-préfet », poste budgétaire 02 11001 310 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 195 \$ à même la Partie I, département « Général » au sein de la catégorie de fonctions « Administration - gestion financière et administrative,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

déplacements » poste budgétaire 02 13001 310 pour la représentation par les membres de l'équipe de la MRC ;

- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 260 \$ à même la Partie I, département « *Développement économique* » au sein de la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Dévelop. économique, Frais de déplacement* » poste budgétaire 02 62000 310 pour la représentation par les membres de l'équipe Développement économique de la MRC ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense sur réception de la facture à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-11

6.1.4 IMMOBILISATION — FORTISWITCH — PRECICOM

ATTENDU que le commutateur du centre de données pour le serveur et pare-feu (FortiSwitch) arrive à la fin de sa vie utile ;

ATTENDU que des offres ont été demandées par le responsable des technologies de l'information de la MRC auprès de fournisseurs potentiels ;

ATTENDU que le comité administratif prend en compte l'offre déposée par Precicom Technologies Inc., pour un montant total de 5 500 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un contrat de cet ordre peut être accordé de gré à gré, conformément aux règles d'adjudication de contrat en vigueur ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la présente dépense constitue une immobilisation aux termes de la réglementation en vigueur à la MRC ;

ATTENDU que les dépenses sont prévues au budget 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ de procéder à l'acquisition des équipements décrits ci-haut sur la base de la proposition déposée par Precicom Technologies Inc., et ce au coût de 5 500 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager pour l'exercice financier 2023, le crédit net de 5 774,32 \$ dans la Partie I, département « Général », la catégorie de fonctions « Immobilisations, dépenses, équipements informatiques », poste budgétaire 23 02001 726, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures et des équipements, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-12

6.1.5 SERVICES DE SÉCURITÉ — RENOUVELLEMENT

ATTENDU que les contrats pour les licences du logiciel de protection pour le matériel informatique de la MRC arrivent à échéance ;

ATTENDU que des offres ont été demandées par le responsable des technologies de l'information de la MRC auprès de fournisseurs potentiels ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le comité administratif prend en compte l'offre déposée par PC Expert Solutions technologiques, pour un montant total de 4 330 \$ avant toutes taxes pour un contrat de 3 ans et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un contrat de cet ordre peut être accordé de gré à gré, conformément aux règles d'adjudication de contrat en vigueur ;

ATTENDU que les dépenses sont prévues au budget 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de procéder à l'acquisition de nouvelles licences pour un logiciel de protection pour le matériel informatique de la MRC tel que décrit ci-haut sur la base de la proposition déposée par PC Expert Solutions technologiques, et ce au coût de 4 330 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager pour l'exercice financier 2023, le crédit net de 4 545,96 \$ dans la Partie I, département « Général », la catégorie de fonctions « Admin – Autres, Services informatiques », poste budgétaire 02 19001 414, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures et des logiciels.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 31 DÉCEMBRE 2022

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2022, pour les mois de novembre et décembre 2022, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CM2023-01-13

6.3.1 APPROPRIATION DE SURPLUS À DES FINS BUDGÉTAIRES — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

« **Partie I** »

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Général* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 267 879 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Promotion économique* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 125 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Prévention des incendies* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 16 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Transport collectif* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 1 450 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Conseil* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 3 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Évaluation* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 5 975 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Tillotson* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 25 000 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Plastiques agricoles* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 9 457 \$;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Collecte de boues de fosses septiques* » telles que votées par le



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

conseil de la MRC prévoit l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 10 000 \$;

« **Partie II** »

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du département « *Ventes pour taxes* » telles que votées par le conseil de la MRC prévoient l'appropriation du surplus accumulé, pour un montant de 7 747 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'approprier les surplus libres accumulés de l'exercice financier terminé au 31 décembre 2022 pour les montants tels que décrits à la présente, pour un total de 463 761 \$ pour les départements de la Partie I et de 7 747 \$ pour ceux de la Partie II et un grand total de 471 508 \$, tel que présenter, et ce, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-14

6.3.2 ACTI-SPORTS MRC DE COATICOOK — CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023

ATTENDU que le soutien financier à l'organisme Acti-Sports de la MRC de Coaticook est prévu au budget 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'accepter de renouveler le soutien financier à Acti-Sports de la MRC de Coaticook pour le loyer, le bain libre, le fonds commun, etc., tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2023 au coût de 76 354 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 76 354 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « *Loisirs et culture – Activités récréatives, Contribution Acti-Sports* », poste budgétaire 02 70195 970, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement du soutien financier à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

CM2023-01-15

ADOPTION

6.3.3 AUTORISATION À DÉPENSER — PROJET D'ACCUEIL

ATTENDU que diverses activités sont organisées dans le cadre du projet d'« Accueil » et que ces activités engendrent des coûts, très souvent de moins de 2 500 \$, sur une certaine fréquence ;

ATTENDU que les fonds disponibles doivent être suffisants pour couvrir les dépenses reliées aux divers événements et activités ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser l'engagement des crédits nécessaires aux dépenses des achats et/ou activités organisées par l'agente d'accueil et d'immigration au cours de l'année 2023 dans la Partie I, département



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

« Développement économique », au sein de la catégorie de fonctions « Amén. urb. Et dév. — Dévelop. Économique, Plan accueil », au sein du poste budgétaire 02 62904 966, selon les crédits disponibles à cet effet ;

- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur réception des factures à cet effet, selon le budget disponible.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-16

6.3.4 ANNULATION — SOLDE RÉSIDUAIRE

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le 21 août 2013 le règlement 4-012 (2013) — « Règlement d'emprunt décrétant l'exécution de travaux de réaménagement du centre administratif de la Municipalité régionale de comté de Coaticook d'un maximum de 400 000 \$ » ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a entièrement réalisé l'objet du règlement 4-012 (2013), selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU qu'il existe pour ce règlement, un solde résiduaire de 1 600 \$ à annuler du montant de l'emprunt initial approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère ;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié aux présentes pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ de modifier le montant de la dépense prévu de 400 000 \$ par le montant réel de la dépense, soit 402 980 \$;
- ▶ de modifier le montant financé prévu de 400 000 \$ par le montant réel financé, soit 398 400 \$;
- ▶ d'informer le ministère qu'un montant de 4 580 \$ a été approprié dans le cadre des travaux et que le solde résiduaire non financé de 1 600 \$ ne sera pas utilisé malgré le pouvoir d'emprunt de la MRC identifié au règlement précité, il doit donc être annulé dans les registres de soldes résiduaire du ministère ;
- ▶ de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- ▶ d'enregistrer lesdites modifications Livre des règlements de la MRC, et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 14 DÉCEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 14 décembre 2022.

CM2023-01-17

7.1.2 ÉTUDE DE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE — TAXIBUS

ATTENDU que le transport collectif et le transport adapté sont deux volets de la compétence relative au domaine du transport en commun, dont la MRC a acquis aux termes du « règlement n° 2-312 (2015) concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook sur l'ensemble de son territoire en matière de transport en commun relativement au transport collectif et au transport adapté » ;

ATTENDU que la MRC souhaitait connaître les habitudes de déplacement de l'ensemble des citoyens ainsi que ceux des travailleurs afin de développer des services cohérents et adaptés aux enjeux et aux besoins réels en transport sur le territoire ;

ATTENDU qu'à cet effet un mandat fut donné au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, notamment afin de valider l'opportunité d'offrir un service de Taxibus ;

ATTENDU que le rapport du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie contient des pistes de solutions aux enjeux de mobilité ainsi que certaines recommandations ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte ledit rapport et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 14 décembre 2022, comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie sur le TaxiBus, contenant des pistes de solutions aux enjeux de mobilité ainsi que certaines recommandations adaptées au territoire de la MRC.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-18

7.1.3 POTENTIEL ÉOLIEN DANS LA MRC — MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU que la MRC peut participer à des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment pour mission de favoriser le développement économique des régions du Québec ;

ATTENDU que les services ainsi offerts par la FQM servent à mettre en place l'environnement nécessaire pour assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable découlant d'appel d'offres lancé par Hydro-Québec ou de tout autre mode d'acquisition utilisé par Hydro-Québec ;

ATTENDU que la MRC souhaite pouvoir participer à des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable élaborés pour répondre aux besoins exprimés par Hydro-Québec par le biais d'appels d'offres ou tout autre mode d'acquisition utilisé par Hydro-Québec ;

ATTENDU que la MRC désire mettre en place l'environnement structurel, procédural et technique lui permettant de participer à de tels projets et, à cette fin, désire retenir les services de la FQM ;

ATTENDU l'engagement de la FQM de mettre en place des services d'accompagnement et de soutien neutres de façon à éviter tout conflit



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

d'intérêts, l'offre de service de la FQM s'adressant à de nombreuses MRC toutes susceptibles de participer à des processus d'appel d'offres ou d'autres modes d'acquisition utilisés par Hydro-Québec pouvant être concurrents ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 14 décembre 2022, comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte un contrat de services de soutien et d'accompagnement de la FQM pour le développement de projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable, comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ de retenir les services de soutien et d'accompagnement de la FQM afin de permettre à la MRC de Coaticook d'établir l'environnement propice à sa participation à des projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable afin de répondre aux besoins exprimés par Hydro-Québec dans le cadre d'appels d'offres ou de tout autre mode d'acquisition utilisé par Hydro-Québec ;
- ▶ d'autoriser à cette fin, la signature d'un contrat de service avec la FQM selon les modalités prévues au document précité dans la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier à signer le contrat de service au nom de la MRC et d'en transmettre une copie à la FQM ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat de service à être signé avec la FQM ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant maximum de 25 000 \$ à même la Partie I, département « Général » au sein de la catégorie de fonctions « Admin. — Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de procéder à une appropriation du montant requis à même les surplus libres de ce département, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense sur réception des honoraires professionnels à cet effet, jusqu'à concurrence du montant précité et sous réserve des approbations requises, ainsi que des écritures comptables requises ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la FQM.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-19

7.1.4 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE — PARTIE DU LOT 5 487 123 — MARTINVILLE

ATTENDU que Gestion CG S.E.N.C. a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande visant notamment l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 602 mètres carrés, soit aux fins résidentielles, correspondant à une partie du lot 5 487 123 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook (dossier 434910) situé dans la municipalité de Martinville ;

ATTENDU que la demande fut rejetée par la CPTAQ ;

ATTENDU que le 9 décembre 2021, la Loi modifiant diverses dispositions législatives, principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (la Loi 103), a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec ;

ATTENDU qu'aux termes des nouvelles dispositions, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être présentée, sous peine d'irrecevabilité, par une MRC ;

ATTENDU que la municipalité de Martinville a donc adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci procède à l'exclusion de la zone agricole, permanente d'un terrain d'environ 602 m² constitué d'une partie du lot 5 487 123 adjacent au périmètre urbain ;

ATTENDU que le lot 5 487 123 abrite un immeuble résidentiel de quatre logements construit en 1988, une aire de stationnement ainsi qu'une remise ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet n'a que très peu d'impact sur les activités agricoles et que l'analyse a été réalisée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) qui sont les suivants :

Critère	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	<p>Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols du lot visé se résume comme suit : 3-4W 4-4TP 5-2PT. Cet ensemble est constitué à 40 % de sol de classe 3 avec des limitations liées à la surabondance d'eau, 40 % de sol de classe 4 avec des limitations liées au relief et à la pierrosité et 20 % de sol de classe 5 avec des limitations liées à la pierrosité et au relief.</p> <p>La classe 3 présente des sols possédant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. La classe 4 présente des sols possédant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales.</p> <p>Aucune érablière n'est présente.</p>
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Le terrain visé possède une superficie totale d'environ 913 m² dont 602 m² environ, en zone agricole. Il est entièrement utilisé à des fins résidentielles et il est donc complètement anthropique.</p> <p>Aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles n'existe sur ce terrain.</p>
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	<p>Ce lot est situé en bordure du périmètre urbain, ce qui déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices. L'installation d'élevage la plus près est située à environ 175 m à l'est, mais le périmètre urbain à cet endroit est plus près que le secteur du lot 5 487 123. Même si un agrandissement du périmètre urbain était réalisé pour inclure le lot 5 487 123, ceci n'entraînerait aucune contrainte additionnelle pour les installations d'élevage présentes sur le territoire.</p>



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critère	Impact
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le lot visé est déjà déboisé et utilisé à des fins résidentielles. L'exclusion d'une partie de ce lot n'entraînerait pas de modification du milieu.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	La démonstration des espaces disponibles ne s'applique pas à cette situation puisque le lot est déjà construit. L'exclusion d'une partie du lot n'aura pas pour effet de rendre disponibles des espaces supplémentaires pour le développement ni d'entraîner des contraintes pour les agriculteurs.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en continuité avec la trame urbaine déjà existante, entièrement utilisé à des fins résidentielles. L'homogénéité n'est donc pas un enjeu.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le lot étant déjà construit, l'exclusion d'une partie du lot n'entraînera pas de changement sur la situation actuelle et donc n'aura pas d'effet sur la ressource en eau ni le sol.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le lot appartient à un propriétaire privé et la superficie du lot visé par l'exclusion est de très faible superficie, soit 602 m ² . L'exclusion d'une partie du lot 5 487 123 n'entraînera pas de changement sur les propriétés foncières avoisinantes.
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun puisque le lot est déjà construit. Notons toutefois que la MRC manque de logements et que la présence de multilogements comme celui situé sur le lot à l'étude est un actif important pour la municipalité et pour le maintien de l'offre de logement locatif sur le territoire.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	N/A
Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A

ATTENDU qu'une partie du lot 5 487 123 visée par la demande d'exclusion se situe en zone agricole protégée, à l'intérieur de la grande affectation du



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

territoire « Urbaine », dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'exclusion d'une partie du lot 5 487 123 s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions réglementaires au SADD de la MRC, mais qu'une modification du SADD serait nécessaire pour agrandir le périmètre urbain et y inclure l'ensemble du lot 5 487 123 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 14 décembre 2022, comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 8 décembre 2022, comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander l'exclusion de la zone agricole permanente d'un terrain d'environ 602 m² constitué d'une partie du lot 5 487 123 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, situé à Martinville pour l'agrandissement du périmètre urbain, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser l'aménagiste ou la direction générale à signer ladite demande à la CPTAQ au nom de la MRC ou tout autre document jugé nécessaire ou utile au soutien de la demande ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 333 \$ à même la Partie I, département « Général » au sein de la catégorie de fonctions « Amén.urb. et dév. — Amén.urb. et zonage, Services prof. Aménagement », poste budgétaire 02 61001 410 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense, au soutien de la demande.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-20

7.1.5 ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS 2023

ATTENDU que les activités géomatiques de la MRC de Coaticook nécessitent l'utilisation d'orthophotographies récentes ;

ATTENDU que GéoMont (NEQ : 1161894473), propose la gestion d'un partenariat d'acquisition, pour le printemps 2023 autour d'un projet d'acquisition et production d'orthophotographies aérienne couleur (RVB) et de photographies infrarouges (IRC) à une résolution de 20 cm couvrant le territoire complet de la région de l'Estrie, sous réserve de la participation de l'ensemble des partenaires ;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (MRNF) s'engage à être partenaire à hauteur de 25 % du montant du projet total, sous réserve de la participation de l'ensemble des autres partenaires ;

ATTENDU que la contribution financière maximale demandée à la MRC de Coaticook au partenariat d'acquisition est estimée à 22 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU que, pour mettre en place ce projet et garantir les coûts, GéoMont et le MRNF ont besoin d'une confirmation de l'engagement de chacun des partenaires intéressés au projet ;

ATTENDU que le montant est prévu au budget 2023 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC, lors de sa rencontre du 14 décembre 2022, comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confirmer la participation de la MRC de Coaticook au partenariat d'acquisition décrit ci-dessus afin d'obtenir les droits d'utilisation de la nouvelle couverture d'orthophotographies 2023, selon les conditions émises par GéoMont et le MRNF et une contribution financière maximale de 22 000 \$, plus les taxes applicables ;
- ▶ de certifier que des crédits suffisants ont été budgétés par la MRC de Coaticook aux fins de la participation au partenariat d'acquisition d'orthophotos 2023 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser GéoMont à représenter le partenariat régional dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat d'acquisition ainsi que des démarches administratives afférentes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant maximum de 23 097,25 \$ à même la Partie I, département « Général » au sein de la catégorie de fonctions « Amén. urb. Et dév. — Amén. urb. Et zonage, Acquisition de données », poste budgétaire 02 61001 341 ;
- ▶ d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer toute entente de partenariat visant à permettre le déploiement de ce projet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense sur réception de la facture à cet effet, jusqu'à concurrence du montant précité.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ

CM2023-01-21

7.1.6.1 VILLE DE COATICOOK — RÈGLEMENT N° 36-18 (2022) CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le règlement intitulé « *Règlement n°36-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs* » de la Ville de Coaticook, adopté le 21 novembre 2022, fut transmis et examiné par le Conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'avis du 12 janvier 2023 émis par la coordonnatrice à l'aménagement, Madame Marie-Claude Bernard, à l'effet que ledit règlement devrait être considéré conforme au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard de l'intitulé « *Règlement n°36-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs* » de la Ville de Coaticook, décrit à la présente et en conséquence, le Conseil de la MRC de Coaticook requiert de la greffière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 18 janvier 2023, quant audit règlement.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 14 DÉCEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement (CMNE) de la MRC du 14 décembre 2022.

CM2023-01-22

7.2.2 RÉSEAU ÉCOCENTRE PERMANENTS RÉGIONAUX – ÉTUDES GÉOTECHNIQUE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-10-188, un mandat fut confié à la direction générale de revoir le budget d'opérations ainsi que les besoins réels avec le Comité régional des Milieux naturels et environnement afin de présenter au Conseil un plan de travail devant mener à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la confection de plans et devis d'un écocentre permanent, sur un emplacement à déterminer ;

ATTENDU de nouvelles prévisions budgétaires et un échéancier révisé ont été présentés par la direction générale et approuvés par le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2022-06-153 ;

ATTENDU que des services professionnels et certaines études préalables sont requis, notamment des relevés topographiques, une étude géotechnique, une description technique du terrain (arpentage), une caractérisation environnementale (phase 1), etc. ;

ATTENDU que l'octroi de tel contrat *comporte une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics* comme prescrit aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et peut être octroyé de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle en vigueur à la MRC ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-06-155, le Conseil a confié le mandat à la direction générale de vérifier quel(s) fournisseur(s) de services professionnels pourraient compléter les études préalables requises (étude géotechnique, relevés topographiques, caractérisation du terrain, etc.) et à quel coût, dans le respect des prévisions budgétaires ;

ATTENDU que des demandes de prix ont été effectuées, dans le respect du règlement n° 4-021.1 (2021) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook » ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-09-202, le Conseil de la MRC a accepté l'offre de services professionnels d'Englobe d'un montant de 35 591 \$, avant toutes taxes, pour :

- le site de Coaticook : la caractérisation du milieu naturel, l'arpentage, la phase I et l'étude géotechnique ;
- le site de Waterville : l'arpentage et la phase I ;

ATTENDU que le projet a continué d'évoluer, si bien que de nouvelles offres de services ont été demandées à Englobe ainsi qu'à FNX Innov afin de confirmer les prix ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional des Milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 14 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'annuler la résolution CM2022-09-202 et d'accepter l'offre de services professionnels d'Englobe, d'un montant de 34 355 \$, avant toutes taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique du site de Coaticook, soit le lot 6 347 734 du cadastre du Québec ;
- ▶ de permettre à la direction générale et/ou à la coordonnatrice des projets — matières résiduelles de signer tout contrat ou document afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un maximum de 36 068,46 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Hygiène du milieu – Matières résiduelles, Écocentre », poste budgétaire 02 45 120 446, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le versement des honoraires professionnels sur réception des factures et pièces justificatives, sous réserve des crédits disponibles à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les écritures comptables requises pour les immobilisations, eu égard à la politique en vigueur, s'il y a lieu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.3 ÉCOCENTRES OCCASIONNELS — BILAN 2022 — SUIVI

Information est donnée suite à la confection du bilan à l'effet que les quantités de matières récupérées lors des écocentres occasionnels tenus en 2022 similaires à 2021 et 2020, toutefois les coûts ont doublés depuis 2018, sans compter la quantité et la dangerosité des CRD (résidus de construction, rénovation et démolition) et RDD (résidus domestiques dangereux). Le système d'inscriptions instauré pendant la pandémie limite l'achalandage et la main-d'œuvre s'essouffle.

7.2.4 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES — BILAN 2022

La greffière dépose le bilan de la première année du nouvel entrepreneur pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la MRC. On note que plus de 95 % des fosses prévues au calendrier ont été vidangées et une baisse des déplacements inutiles.

CM2023-01-23

7.2.5 ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE — APPUI DE WATERVILLE

ATTENDU que la Ville de Waterville sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches pour la préservation de la biodiversité en marge de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) ;

ATTENDU l'engagement de la ville de Waterville d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de l'environnement et freiner la perte de biodiversité ;

ATTENDU le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

ATTENDU que les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional des Milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC, lors de sa rencontre du 14 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'appuyer les démarches de la Ville de Waterville en marge de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) ;
- ▶ de confier le mandat à l'équipe d'aménagement de s'enquérir de l'état de la biodiversité sur le territoire de la MRC et de s'assurer de maintenir un certain suivi sur ce dernier ;
- ▶ de donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire ;
- ▶ de participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité ;
- ▶ de soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin de tenter d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030 ;
- ▶ de protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire ;
- ▶ de participer à un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation ;
- ▶ de prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens de la MRC ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la demanderesse.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	45/45	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 8 DÉCEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC du 8 décembre 2022.

7.3.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE — PARTIE DU LOT 5 487 123 — MARTINVILLE

Le Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC appuie la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 487 123 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook. Voir 7.1.4 pour le traitement de la demande.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 7 DÉCEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 7 décembre 2022 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

CM2023-01-24

8.2 CRÉATION D'UN FONDS LOISIRS

ATTENDU suite à la restructuration de la Fondation Bon Départ de Canadian Tire, la MRC a cherché une nouvelle façon d'aider les individus et les familles ayant un faible revenu à pratiquer et participer à des activités de loisirs ;

ATTENDU qu'un projet-pilote pour l'année 2023 d'un fonds loisirs fut alors proposé au Comité régional de développement des communautés de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une aide financière complémentaire et non remboursable ;

ATTENDU que le fonds sera encadré par une politique d'investissement ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU de créer un Fonds loisirs de la MRC de Coaticook en projet-pilote pour 2023, bénéficiant d'une enveloppe de 10 000 \$ ayant comme objectif d'aider les individus et les familles de la MRC ayant un faible revenu à pratiquer et participer à des activités de loisirs.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-25

8.3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS D'ACCÈS LOISIR

ATTENDU suite à la restructuration de la Fondation Bon Départ de Canadian Tire, la MRC a cherché une nouvelle façon d'aider les individus et les familles ayant un faible revenu à pratiquer et participer à des activités de loisirs ;

ATTENDU qu'un projet-pilote pour l'année 2023 d'un fonds loisirs fut alors proposé au Comité régional de développement des communautés de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la Politique d'investissement du Fonds loisirs de la MRC de Coaticook et en fait sienne comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique d'investissement du Fonds loisirs de la MRC de Coaticook ayant comme objectif d'aider les individus et les familles de la MRC ayant un faible revenu à pratiquer et participer à des activités de loisirs, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-26

8.4 CRÉATION DU FONDS JEUNESSE DOTÉ D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ATTENDU que dans le cadre de la démarche pour la Stratégie jeunesse de la MRC de Coaticook, un fonds de 30 081 \$ était réservé à la réalisation de projets découlant de la Stratégie et de son plan d'action ;

ATTENDU qu'un montant de 22 232 \$ est toujours inutilisé et disponible ;

ATTENDU que Carrefour loisirs de la MRC de Coaticook a proposé de créer un Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook pour les 13-29 ans ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la Politique d'investissement proposée pour le Fonds jeunesse et en fait sienne comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de créer un Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook pour les 13-29 ans ;
- ▶ d'adopter la Politique d'investissement du Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook, telle que présentée pour encadrer le fonds.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

8.5 RAPPORT DE LA CONFÉRENCE SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Le rapport de la conférence de l'architecte Josette Michaud, reconnue pour son expertise dans la mise en valeur des bâtiments et sites patrimoniaux, ayant eu lieu en octobre dernier est déposé à titre informatif en raison de l'évolution rapide de la situation des églises sur le territoire de la MRC.

8.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent

CM2023-01-27



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

ATTENDU que la MRC a donc déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B pour divers projets et signer un protocole d'entente à cet effet ;

ATTENDU que certains travaux admissibles ont été revus à la baisse, ce qui permet une nouvelle répartition des fonds pour la restauration des bâtiments inscrits au programme ;

ATTENDU la demande du Musée Beaulne qui n'était pas au protocole d'entente initial ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 7 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ de requérir le dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B, pour le projet du Musée Beaulne, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer l'addenda au protocole et autres documents nécessaires avec le ministère au nom de la MRC, si cette demande et la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire sont acceptées ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans ledit protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 6 décembre 2022.

9.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE DU 14 NOVEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 14 novembre 2022.

9.3 COMPTE-RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE DU 12 DÉCEMBRE 2022

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 12 décembre 2022.

CM2023-01-28

9.4 HÉBERGEMENT À LA FERME ET PHÉNOMÈNE VANLIFE

ATTENDU que le secteur de l'hébergement au niveau de l'industrie touristique connaît une forte augmentation d'achalandage, surtout depuis 2020-2021 ;

ATTENDU le phénomène « *vanlife* » qui se définit par le fait de vivre et d'habiter (à court ou long terme), dans un véhicule aménagé prend de l'ampleur, et le territoire de la MRC n'y échappe pas ;

ATTENDU que cette pratique n'est toutefois pas permise sur le territoire, en raison de l'interdiction de stationner un véhicule récréatif (VR) plus de 24 heures en dehors des campings ;

ATTENDU que d'autres régions ont mis certaines initiatives en place afin d'encadrer le stationnement de courte durée pour les VR ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU les possibles retombés économiques pour les entreprises agrotouristiques avec ce type de visiteurs, notamment avec l'hébergement à la ferme ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement Économique (CDÉ) de la MRC, lors de sa rencontre du 6 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité consultatif touristique de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 12 décembre 2022 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU de ne pas proposer de solution régionale, mais de laisser l'opportunité à chacune des municipalités locales de permettre ou non une nouvelle offre d'hébergement en modifiant leur réglementation applicable, s'il y a lieu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CSP —
VOLET PRÉVENTION INCENDIE DU 23 NOVEMBRE
2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook du 23 novembre 2022. Le président et élu responsable des dossiers de sécurité publique Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

**10.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CSP —
VOLET SERVICES POLICIER DU 21 DÉCEMBRE 2022**

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Sécurité publique (CSP) — Volet services policier de la MRC de Coaticook du 21 décembre 2022. Le président et élu responsable des dossiers de sécurité publique Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

CM2023-01-29

**11.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
COATICOOK (MRC) POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2023**

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-103 (2023) « Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit d'établir les balises de la délégation faite aux employés-cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget 2023 et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-103 (2023) « *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2023* » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-103 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-30

11.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK (MRC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-104 (2023) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "I" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie « I » de 2 420 227 \$ pour les départements généraux », « Développement des communautés », « Promotion économique », « Prévention incendie », « Transport collectif », « Conseil », « Évaluation », « Gestion des matières résiduelles », « Sécurité publique », « Tillotson », « Plastiques agricoles » et « Fosses septiques » et ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-104 (2023) « *Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "I" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales* » tel que présenté ;

- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-104 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-01-31

11.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE «II» DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK (MRC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-105 (2023) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "II" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie « II » de 8 742 \$ pour les départements «*Vente pour taxes*» et «*Repères géodésiques*» ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-105 (2023) «*Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "II" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales*» tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-105 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-32

11.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK (MRC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-106 (2023) « Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "III" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part de la partie « III » de 299 753 \$ pour le département « Collectes » ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement, pour l'année 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-106 (2023) « Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie "III" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales » tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-106 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-33

11.1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-107 (2023) « *Règlement concernant le Fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement d'un fonds de roulement qui est un outil comptable flexible permettant de financer diverses initiatives de manière simple et rapide ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-107 (2023) « *Règlement concernant le Fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » tel que présenté ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-107 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier — trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-01-34

11.1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 3-100.2 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK (MRC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 3-100.2 (2023) "Règlement concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part supplémentaire des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales" et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'établissement de la quote-part additionnelle pour l'année 2022 de la partie « I » modifiée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

d'un montant de 9 800 \$ ainsi que sa répartition entre les municipalités qui doivent participer à son paiement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 3-100.2 (2023) "*Règlement concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part supplémentaire des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales*" tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 3-100.2 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-01-35

**11.1.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT RÉSEAU
D'ÉCOCENTRES RÉGIONAUX**

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-029 (2023) “Règlement d’emprunt afin de pourvoir à l’établissement d’un réseau d’écocentres permanents sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook” et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu’un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 23 novembre 2022 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l’objet du règlement soit l’établissement d’un règlement d’emprunt d’un montant maximal de 1 523 000 \$ pour la construction et l’aménagement des écocentres permanents sur son territoire ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver et adopter le règlement n° 4-029 (2023) “Règlement concernant les modalités de l’établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l’exercice financier 2022 et de leur paiement par les municipalités locales” tel que présenté ;
- ▶ d’enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-029 (2023), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière, sous réserve de l’approbation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.2 GESTION CONTRACTUELLE

CM2023-01-36

11.2.1 PLASTIQUES AGRICOLES — DEMANDE DU TRANSPORTEUR

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2019-10-181, la MRC a conclu un contrat pour la cueillette, la récupération et le transport des plastiques agricoles avec 9152-2425 Québec Inc. suite à un appel d'offres public ;

ATTENDU que le contrat était pour l'année 2020 et l'année 2021 et comprenait une année d'option, soit 2022 ;

ATTENDU que le prix était ferme pour toute la durée du contrat et ne comportait aucune clause permettant la révision de celui-ci pour une hausse du carburant ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la facturation supplémentaire transmise par le transporteur en janvier d'un montant de 2 140 \$ avant toutes taxes pour compenser la hausse du prix du carburant d'octobre à décembre 2022 ;

ATTENDU que les municipalités sont liées par les documents d'appels d'offres qu'elles préparent et que, dans la mesure où elles octroient un contrat, elles sont liées par les conditions qu'elles ont elles-mêmes édictées, incluant les clauses relatives à la modification du contrat et aux mécanismes applicables à toute modification ;

ATTENDU que la modification du prix convenu dans le contrat peut difficilement être considérée comme accessoire, particulièrement en matière de contrats forfaitaires où le prix doit rester en principe le même conformément à l'article 2109 du Code civil du Québec (CCQ 1991) ;

ATTENDU que la jurisprudence est à l'effet qu'à défaut de clause d'ajustement ou d'indexation dans un contrat, la municipalité n'a pas le pouvoir de négocier un ajustement du prix d'un contrat en cours d'exécution, même lorsque son cocontractant plaide l'imprévision de la situation ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU de ne pas modifier le prix convenu aux termes de la résolution CM2019-10-181 et ainsi refuser la demande présentée par 9152-2425 Québec Inc. pour compenser la hausse du coût du carburant dans le cadre du contrat pour la cueillette, la récupération et le transport des plastiques agricoles 2020-2022.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.3 CORRESPONDANCE

11.3.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(es) font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES



CM2023-01-37

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.1 MAISON DES JEUNES DE COATICOOK — ACCRO À LA VIE !

ATTENDU que la Maison des jeunes de Coaticook organise pour une 11^e année le spectacle-bénéfice Accro à la vie qui sera présenté les 10 et 11 février prochain ;

ATTENDU que l'événement a pour objectif d'amasser des fonds pour financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook qui est axé sur la formation des animateurs et sur la sensibilisation auprès des jeunes ;

ATTENDU la « Politique concernant les demandes d'aide financière et de commandites » en vigueur depuis le 20 octobre 2004 ;

ATTENDU que normalement, les municipalités sont sollicitées directement, mais que cette année en raison du court délai, la Maison des jeunes de Coaticook a transmis l'invitation et la demande de commandite à la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la demande de commandite de la Maison des jeunes de Coaticook pour le Spectacle Accro à la vie ! et en fait sienne comme si au long reproduit ;

ATTENDU que certains élus souhaitent valider avec leur direction générale avant de s'engager ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'informer la Maison des jeunes de Coaticook de l'intérêt des municipalités locales qui souhaitent participer à l'événement, sur réception d'une confirmation de celles-ci, mais que la MRC ne contribuera pas à l'événement.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Simon Madore	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	45/45	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — INFOLETTRE (NOVEMBRE 2022)

La greffière dépose à titre informatif l'infolettre – Novembre 2022 du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 01.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023.

Greffière et Responsable des archives



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

